

Fiche 7 : Dispositif passerelles – mise en œuvre de l'affectation fin d'année scolaire

Nouveautés	<p>Ne sont pas identifiées réglementairement comme des passerelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la voie GT, les redoublements d'une 1^{re} G vers une 1^{re} T / 1^{re} T vers une 1^{re} G ou T d'une autre série - <i>Voir fiche guide n°4</i> - dans la voie professionnelle, la poursuite d'études entre deux spécialités cohérentes / du même champ, de terminale CAP vers une 1^{re} professionnelle - <i>Voir fiche guide n°8</i>
Principes	<p>Les passerelles réglementaires permettent une adaptation des parcours. En fin d'année, elles visent à favoriser la réussite de l'élève dans un parcours prioritairement montant.</p> <p>Organisée entre les voies d'orientation ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle, une passerelle correspond à un changement d'orientation entre les voies d'orientation générale, technologique et professionnelle / à un changement d'orientation ou de spécialité à l'intérieur de la voie professionnelle.</p> <div style="text-align: center;"> </div>
Cadre réglementaire	<p>Code de l'éducation Art. D331-29 – Art. D333-2 – Art. D333-18 – Art. D333-18 -1 – Art. D337-58</p> <p>La passerelle résulte d'une demande écrite de la famille ou de l'élève majeur.</p> <p>Elle nécessite un accord écrit de la famille ou de l'élève majeur si la proposition est présentée par le conseil de classe.</p> <p>Elle requiert selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'avis des établissements d'origine et/ou d'accueil selon le cas ; - l'autorisation du chef d'établissement ou de la Rectrice. <p>L'affectation est prononcée sur places vacantes uniquement après affectation des élèves montants qui demeurent prioritaires.</p>
Contexte pédagogique du dispositif	<p>La passerelle est un dispositif pédagogique destiné à favoriser la réussite de l'élève en lui facilitant un changement de formation, dans ce cadre, en fin d'année scolaire.</p> <p>Ces parcours individualisés doivent demeurer exceptionnels et ils nécessitent un examen attentif au cas par cas.</p> <p>Il convient de veiller systématiquement à la faisabilité de la passerelle sur le plan pédagogique. Le parcours autorisé dans le cadre de la passerelle doit être réaliste. A ce titre, les établissements d'origine se rapprochent des établissements d'accueil pour engager une réflexion sur l'organisation pédagogique envisagée en faveur de la réussite de l'élève.</p> <p>Préparation et suivi du dispositif :</p> <p>Pour un changement de formation à la rentrée suivante, le dispositif est mis en œuvre aux 2^e et 3^e trimestres de l'année scolaire.</p> <p>L'établissement d'origine instruit un dossier par formation demandée. Il est responsable du suivi de la mise en œuvre du dispositif et des dossiers qui circulent entre les établissements d'accueil concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> Dossier 1 > passerelle vers une 1^{re} professionnelle Dossier 2 > passerelle vers une terminale CAP * Dossier 3 > passerelle vers une 1^{re} générale ou technologique Dossier 4 > passerelle vers une terminale générale ou technologique <p>L'étude de la faisabilité de la passerelle et les préconisations pédagogiques qui en découlent représentent les étapes liminaires à toute demande.</p> <p>> * <u>Annexe C « Tableau de cohérence 2de Pro vers Tle CAP »</u></p> <p>Stages d'observation / d'immersion - Stages passerelles :</p> <p>Ils visent à conforter le projet de l'élève et à émettre des préconisations pédagogiques. Le stage</p>

	<p>passerelle apporte les compléments d'enseignements ou les connaissances en enseignement technologique ou professionnel indispensables au changement d'orientation.</p> <p>Positionnement réglementaire :</p> <p>Le positionnement est un acte réglementaire qui vise à aménager la durée de formation des candidats en fonction de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou des diplômes détenus. Cet aménagement peut concerner la durée de formation et/ou la durée des périodes de formation en milieu professionnel nécessaires.</p> <p>Obligatoire dans le cadre de l'examen, il a pour objet de fixer la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription à ce dernier.</p> <p>La décision de positionnement intervient dans toute la mesure du possible avant l'entrée en formation et au plus tard à la fin du mois qui suit l'admission du candidat dans l'établissement de formation.</p> <p>La demande de positionnement est transmise au secrétariat de l'inspecteur ou de l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de la spécialité au rectorat.</p> <p>Le récapitulatif des positionnements réalisés par l'inspection est adressé à la direction des examens et concours.</p>
<p>Demande d'affectation en fin d'année scolaire</p>	<p>Contexte de la demande :</p> <p>La passerelle est avant tout un dispositif pédagogique qui offre l'opportunité à un élève de changer de formation – en amont d'une demande d'affectation.</p> <p><u>Rappel :</u> pour prétendre à une affectation à l'issue d'un dispositif passerelle, l'élève doit avoir suivi intégralement la formation d'origine ciblée pour instruire la demande.</p> <p>Formuler un vœu n'assure pas toujours une place dans un établissement et/ou dans les spécialités de son choix. La demande est satisfaite dans la limite des places disponibles.</p> <p>Le cas échéant et si l'affectation aboutit :</p> <p style="text-align: center;">La NOTIFICATION D'AFFECTION est OBLIGATOIRE POUR L'INSCRIPTION A L'EXAMEN. <u>Elle sera impérativement conservée dans le dossier scolaire de l'élève pour être transmise au service des examen et concours.</u></p> <p>Gestion de la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vers une classe de 1^{re} (PRO-G-T) > Saisie AFFELNET + commission d'affectation • Vers une classe de terminale (CAP-G-T) > Commissions spécifiques <p>Nombre de vœux :</p> <p style="text-align: center;">2 vœux « passerelles » maximum</p> <p style="text-align: center;">+ vœu(x) « hors passerelle » (montée pédagogique, réorientation, redoublement selon la situation)</p> <p>Préparation de la demande :</p> <p>La mise en œuvre d'un parcours de ce type impose en amont une évaluation de la motivation de la demande ainsi qu'une expertise pédagogique du projet. A ce titre, les avis émis par les établissements d'origine et d'accueil, quand ils sont requis, conditionnent strictement la demande d'affectation.</p> <p>Avis pris en compte dans l'affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis de l'établissement d'origine : obligatoire pour un <u>changement de voie d'orientation</u> • Avis de l'établissement d'accueil : obligatoire <u>dans la voie professionnelle et vers une classe de terminale générale ou technologique</u> <p style="text-align: center;">> Les établissements d'accueil porteront à la connaissance de la DRAIO les avis émis vers la 1^{re} professionnelle au plus tard le 11 mai 2023</p> <p>Instruction de la demande / saisie AFFELNET par les établissements d'origine :</p> <p>Quand le cadre réglementaire l'impose, seules les demandes / vœux ayant fait l'objet d'AVIS EN FAVEUR ou SANS OPPOSITION au parcours envisagé font l'objet d'une demande d'affectation :</p> <p style="text-align: center;"><u>Instruction exclusive des demandes</u></p> <p style="text-align: center;">avec AVIS TRÈS FAVORABLE – FAVORABLE – SANS OPPOSITION</p> <p style="text-align: center;">AUCUNE SAISIE DANS AFFELNET des vœux <u>SANS AVIS</u> ou associés à un <u>AVIS DÉFAVORABLE</u></p>

Tableau général des passerelles en fin d'année 2022-2023

Rappel : pour bénéficier d'une passerelle de fin d'année, l'élève doit avoir suivi l'intégralité de l'année d'origine renseignée.

Protocole Publics concernés (1) Dossiers		Modalité de préparation / de mise en œuvre du dispositif passerelle		Avis pédagogique <i>pris en compte pour l'affectation</i>	Vœux autorisés (2)	Traitement de la demande d'affectation		
Changement de voie d'orientation	Changement de spécialité	2 ^{de} / 1 ^{re} PRO → 1 ^{re} PRO <u>Avec changement</u> de famille de métiers ou de spécialité	Dossier 1 <u>Stage d'observation obligatoire</u> dans la spécialité demandée > <i>préconisations pédagogiques</i> > Stage passerelle préconisé par l'établissement d'accueil du stage > Entretien(s) obligatoire(s) avec le ou les établissements demandés <u>Avis établissement d'accueil pris en compte pour l'affectation</u>	ACCUEIL <i>(Saisie AFFELNET par la DRAIO)</i>	2 vœux avec avis accueil TF / F / SO	Saisie AFFELNET Prononcée par la rectrice + Positionnement pédagogique (3)		
		2 ^{de} GT → 1 ^{re} PRO 1 ^{re} G-T → 1 ^{re} PRO						
	Vers G ou T	PRO	2 ^{de} PRO → Tale CAP Si et seulement si <u>spécialité en cohérence</u> avec la spécialité/famille de métiers de la 2 ^{de} pro. <i>(Réf. doc. Annexe)</i>	Dossier 2 Conseil de classe et <u>chef d'établissement d'origine</u> > <u>Accord sur le changement d'orientation</u> > Entretien(s) obligatoire(s) avec le ou les établissements demandés <u>Avis établissement d'accueil pris en compte pour l'affectation</u> > Stage passerelle préconisé par l'établissement d'accueil	ORIGINE <i>Avis d'orientation</i> + ACCUEIL	2 vœux avec avis accueil TF / F / SO	Envoi des dossiers à la DRAIO pour le 5 mai 2023 <i>Commission le 31 mai 2023</i> Prononcée par la rectrice + Positionnement pédagogique si cohérence partielle entre les spécialités (3)	
			Tale CAP → 1 ^{re} G-T 2 ^{de} Pro → 1 ^{re} G-T 1 ^{re} Pro → 1 ^{re} G-T					
Vers G ou T	PRO	1 ^{re} G → Tale T 1 ^{re} T → Tale G 1 ^{re} T → Tale T d'une autre série	Dossier 4 Conseil de classe et <u>chef d'établissement d'origine</u> > <u>Accord obligatoire sur le changement d'orientation</u> Stage d'immersion recommandé > <i>préconisations pédagogiques</i> > Stage passerelle préconisé par l'établissement d'origine et/ou d'accueil <u>Avis du chef d'établissement d'accueil obligatoire</u> pour demander l'affectation si changement d'établissement	ORIGINE <i>Avis d'orientation</i> + ACCUEIL <i>Si changement d'établissement</i>	2 vœux avec avis origine Favorable + Avec avis accueil si changement	Si même établissement Prononcée par le chef d'établissement	Si changement d'établissement > Envoi des dossiers à la DRAIO pour le 23 juin 2023 <i>Commission le 29 juin 2023</i> Prononcée par la rectrice	

G : voie générale / T : voie technologique / PRO : voie professionnelle

(1) Pour les élèves inscrits en MODAL : la classe d'origine prise compte est la dernière classe fréquentée intégralement.

(2) Le nombre de place étant limité, les vœux ne peuvent pas être restreint aux « passerelles ». D'autres demandes doivent être formulées pour assurer la continuité du parcours de l'élève.

(3) Le positionnement validé par les corps d'inspection est obligatoire pour l'inscription à l'examen.